

# Motion présentée par les élu.e.s de la FEBIA à la Commission Formation et Vie Universitaire de l'université de Bourgogne

---

Au cours des dernières décennies, l'université a commencé à porter une attention croissante au bien-être de tous les membres de sa communauté, reconnaissant l'importance de ce facteur pour le bon déroulé des études et la réussite académique de toutes et tous. Les élu.e.s de la FEBIA agissent perpétuellement pour l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiantes et étudiants, et l'université de Bourgogne n'est pas étrangère à cette thématique, que ce soit pour ses étudiantes et étudiants ou pour ses personnel.le.s d'ailleurs.

A ce propos, lors du CA de l'université de Bourgogne du 23 janvier 2024, ses membres ont affirmé la nécessité de la mise en place d'un congé menstruel, accessible à l'ensemble des personnes menstruées de l'université. Concernant les étudiant.e.s, un tel dispositif permettrait de préserver l'égalité des chances, ô combien cruciale dans notre institution qu'est l'université. C'est dans cette optique qu'il est essentiel de travailler maintenant concrètement à propos d'un dispositif de dispense menstruelle.

Il est important de pouvoir reconnaître et comprendre ces douleurs qui mènent à des incapacités, quelles qu'elles soient. Et il est important que la communauté universitaire dans son ensemble puisse travailler cette question, pour assurer une mise en place inclusive et issue de réflexions partagées.

C'est pour ces raisons, qu'en adoptant cette motion, nous, membres de la CFVU de l'université de Bourgogne, affirmons la création de groupes de travail progressifs et inclusifs de l'entièreté de la communauté universitaire dès janvier 2025 pour la future mise en place d'un dispositif de dispense menstruelle à destination des étudiant.e.s. Nous affirmons également par cette motion la volonté de l'université de Bourgogne de mettre en place un dispositif de dispense menstruelle pour la rentrée universitaire de l'année 2025-2026 au plus tard.